COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS

MASCULINES JEUNES

SAISON 2023/2024

PROCES VERBAL N° 03

Réunion Pleiniére du 04/10/2023
Président de la commission : Denis OLIVIER
Membres de la commission présents : Serge COLARD- Alain DELEPINE- Freddy TELLIER-
Membres absents excusés : Vincent ALVAREZ- Luc DUVAL

Rappel aux clubs : Extrait de l'article 7 des règlements généraux des compétitions 2022/2023
Les dates et les heures du coup d'envoi fixées aux calendriers sont IMPÉRATIVES.
Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstances exceptionnelles qu'il appartiendra à la Commission compétente du District d'agréer.
Toutefois, si pour une raison exceptionnelle, le match ne pouvait avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club avec l'accord du club adverse devra parvenir au secrétariat du District au plus tard six jours avant la rencontre, via Footclub.

Information aux clubs
Nous rappelons aux clubs que pour toute communication ou demande d'information, les clubs doivent soit utiliser l'adresse électronique du district : district@dfsm.fff.fr ou téléphoner au 0276528172
Merci d'indiquer la catégorie et la poule dans lesquelles évolue votre équipe

---

Appel des décisions : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci **Dans un délai de 7 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Homologation des rencontres : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est Prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune Instance là concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été Envoyée avant cette date.

Rappel
La commission vous informe que les clubs se doivent de respecter le calendrier ,aucun report de match ne sera accepté seul un avancement de la date prévue sera toléré ,la demande sera à formuler sur Footclubs.

Civilités :
La CDCMJ présente ses sincères condoléances à la famille et au club de Plateau Foucarmont Réalcamp lors du décès du joueur éducateur Clément DESGROISILLES.

Procès-verbal de réunion :
En l'absence d'observations le procès-verbal n° 02 est adopté à l'unanimité des membres présents .

Suite à l'annonce faite par le président Romain FERET lors de l'AG du DFSM , il n'y aura pas d'amendes infligées aux club lors de la première journée de championnat , les infractions seront notifiées sur le PV pour info.

La commission , sous réserve des procédures en cours et à venir, homologue les décisions suivantes.

****

Dossiers en retour de la commission départementale de l'arbitrage

U18 D2 Poule F
Match n°26947106 : US EPOUVILLE (21) / LE HAVRE FC 2012 (21)
Match arrêté à la 63ème minute.
Prenant connaissance de la décision de la commission départementale de l'arbitrage dans son procès-verbal n° 01 du 19 septembre 2023 publié le 02 octobre 2023.
La commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par pénalité pour non-respect du nombre de joueurs minimum au HAVRE FC 2012 (21) sur le score de 0 but à 8 avec 0 point, pour en faire bénéficier l'US EPOUVILLE (21) sur le score de 8 buts à 0.
- La commission inflige au HAVRE FC 2012 une amende de 40€ par pénalité en application des droits de pénalité du DFSM.

U18 D2 – POULE G
Match n° 26837004 : SC OCTEVILLE SUR MER (22) / ESPC ST GILLES ETAINHUS (21)
Match arrêté à la 85ème minute.
Prenant connaissance de la décision de la commission départementale de l'arbitrage dans son procès-verbal n°01 du 19 septembre 2023 publié le 02 octobre 2023.
La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par pénalité pour abandon de terrain à l' ESPC ST GILLES ETAINHUS (21) sur le score de 0 but à 5 avec 0 point, pour en faire bénéficier le SC OCTEVILLE SUR MER (22) sur le score de 5 buts à 0.
- La commission inflige à l'ESPC ST GILLES ETAINHUS une amende de 120€ par pénalité en application des droits de pénalité du DFSM.

U15 D1 – POULE D

Match n° 26837688 : ST ADRESSE BUT (1) / US DE BOLBEC (1)

Match arrêté à la 68ème minute.

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale de l'arbitrage dans son procès-verbal n° 01 du 19 septembre 2023 publié le 02 octobre 2023.

Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match à rejouer le 28/10/2023

****

U18

Journée 03 du 09/09/2023

U18 D1 Poule B

Match n° 26835491 : FC ST JULIEN PT QUEVILLY (21) / AS LONDAISE (21)

La commission inflige une amende de 10€ au FC ST JULIEN PT QUEVILLY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

U18 D1 Poule C

Match n° 26835643 : OLYMPIA CAUX FOOTBALL (22) / US ST THOMAS (21)

Réserves confirmées de l' OLYMPIA CAUX FOOTBALL par mail du dimanche 10 septembre 2023 à 12h31.

Rencontre en attente d'homologation, dossier transmis à la commission départementale des règlements et contentieux.

U18 D2 Poule A

Match n° 26836126 **:** JS ST NICOLAS BETHUNE (22) **/** ES TOURVILLAISE (21)

Forfait déclaré de la JS ST NICOLAS BETHUNE (22) par mail le vendredi 08 septembre 2023 à 14H47.

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait déclaré à la JS ST NICOLAS BETHUNE (22) sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier l'ES TOURVILLAISE (21) sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige à la JS ST NICOLAS BETHUNE une amende de 80€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Match n° 26836128 : US LONDINIERES (21) / ENT. FCT-OP (21)

Forfait non déclaré de l' ENT. FCT-OP (21)

Mail reçu le vendredi 08 septembre 2023 à 21H52.

Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait non déclaré à l' ENT FCT-OP (21) sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier l'US LONDINIERES (21) sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige à l'ENT FCT-OP une amende de 120€ pour forfait non déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

U18 D2 Poule B

Match n° 26836297 : MAISON QUARTIER GRIEU (21) / FC BOOS (21)

Réserve confirmée de MAISON QUARTIER GRIEU par mail du dimanche 10 septembre 2023 à 20h29.

Rencontre en attente d'homologation, dossier transmis à la commission départementale des règlements et contentieux.

U18 D2 Poule C

Match n° 26836545 : STADE DE GRAND QUEVILLY (21) / GRPT EFECOC (36)

Rencontre en attente d'homologation , en attente feuille de match

Match n° 26836546 : ST AUBIN FC (22) / US DE GRAMMONT (21)

La commission inflige une amende de 10€ au ST AUBIN FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant)

La commission inflige une amende de 10€ à l'US DE GRAMMONT pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant)

La commission inflige une amende de 10€ à l'US DE GRAMMONT pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro de licence assistant 2)

Match n° 26836548 : AL DEVILLE MAROMME (23) / CAUDEBEC ST PIERRE F (22)

La commission inflige une amende de 10€ à CAUDEBEC ST PIERRE F pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro de licence du dirigeant)

La commission inflige une amende de 10€ à AL DEVILLE MAROMME pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro de licence assistant 1)

La commission inflige une amende de 10€ à CAUDEBEC ST PIERRE F pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro de licence assistant 2)

U18 D2 Poule D

Match n° 26836756 : O PAVILLAIS (22) / AS FAUVILLAISE (22)

Mail du club de l'O PAVILLAIS envoyé le 04 septembre 2023 à 17H45, nous informant du retrait définitif de son équipe U18 du championnat départemental 2 groupe D,

- Considérant que ce retrait d'équipe a été effectué avant le jeudi 7 à minuit, cette équipe n'est pas déclarée forfait général.
- De ce fait et par suite d'une erreur administrative du DFSM, les rencontres de cette équipe auraient dû être déprogrammées.
- Les frais de déplacement des équipes et des arbitres seront à la charge du DFSM.

Match n° 26836758 : CAUX FC (21) / US DOUDEVILLAISE (21)

La commission inflige une amende de 10€ au CAUX FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

U18 D2 Poule E

Match n° 26836802 : FC BARENTINOIS (21) / US FORET DE ROUMARE (21)

Forfait déclaré du FC BARENTINOIS (21) par mail du jeudi 07 SEPTEMBRE 2023 à 20H12.

Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait déclaré au FC BARENTINOIS (21) sur le score de 0 but

A 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier l'US FORET DE ROUMARE (21) sur le score de 3 buts à 0.

- La commission inflige au FC BARENTINOIS une amende de 80€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

U18 D2 Poule F
Match n° 26947106 : US EPOUVILLE (21) / LE HAVRE FC 2012 (21)
Voir page 2 du PV

U18 D2 Poule G
Match n° 26837004 : SC OCTEVILLE SUR MER (22) / ESPC ST GILLES ETAINHUS (21)
Voir page 2 du PV

Match n° 26837007 : AS COTE D'ALBATRE (21) / FC ROLLEVILLAIS (22)
La commission inflige une amende de 10€ au FC ROLLEVILLAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant).

Journée 02 du 16/09/2023

En raison des qualifications de certaines équipes en coupe GAMBARDELLA, les rencontres ci-dessous sont reportées :

VATTEVILLE BROTONNE (21)	/	FC DU NORD OUEST (21) :	21/10/23
FC OFFRANVILLAIS (22)	/	A HOULMOISE BOND FC (21) :	21/10/23
JS ST NICOLAS BETHUNE (21)	/	ES PLAT FOUCAR REAL (21) :	21/10/23
US LUNERAYSIENNE (21)	/	NEUVILLE AC (21) :	28/10/23
GCO BIHORELLAIS (21)	/	GRPT EFECOC (22)	28/10/23
ESM GONFREVILLE (22)	/	AS DE MONTIVILLIERS (21)	21/10/23
FC BOOS (21)	/	O.DARNETAL (22)	21/10/23
GRPT CAUX ET SCIE (21)	/	CAUX FC (21)	28/10/23
US DOUDEVILLAISE (21)	/	ENT.ASST-CANY FC (21)	21/10/23

U18 D1 Poule B
Match n° 26835487 **:** AS GOURNAY FOOTBALL (21) / AL DEVILLE MAROMME (22)
Réserve confirmée de l'AS GOURNAY FOOTBALL par mail du samedi 16 septembre 2023 à 17H49.
Rencontre en attente d'homologation, dossier transmis à la commission départementale des règlements et contentieux.

Match n° 26835486 **:** FC ST JULIEN PT QUEVILLY (21) / G QUEVILLY FC (22)
La commission inflige une amende de 10€ au FC ST JULIEN PT QUEVILLY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

U18 D2 Poule A
Match n° 26836122 **:** ENT FCT-OP (21) / FC LA VARENNE (21)
La commission inflige une amende de 10€ à l'ENT FCT-OP pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro de match)

U18 D2 Poule C
Match n° 26836543 : AL DEVILLE MAROMME (23) / A HOULMOISE BOND FC (22)
La commission inflige une amende de 10€ à l'AL DEVILLE MAROMME pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

U18 D2 Poule D
Match n° 26836751 : YVETOT AC (22) / O PAVILLAIS (22)
Mail de l' O PAVILLAIS envoyé le 04 septembre 2023 à 17H45, nous informant du retrait définitif de son équipe U18 du championnat départemental 2 groupe D, considérant que ce retrait d'équipe a été effectué avant le jeudi 7 à minuit, cette équipe n'est pas déclarée forfait général.

- De ce fait en raison d'une erreur administrative du DFSM, les rencontres de cette équipe auraient dû être déprogrammées.
- Les frais de déplacement des équipes et des arbitres seront à la charge du DFSM.

U18 D2 Poule F
Match n° 26836908 : RC DU PORT DU HAVRE (38) / ES DU MONT GAILLARD (23)
La commission inflige une amende de 10€ au RC DU PORT DU HAVRE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

U18 D2 Poule G
Match n° 26837000 : US DES FALAISES (21) / FC GRUCHET LE VALASSE (21)
La commission inflige une amende de 10€ au FC GRUCHET LE VALASSE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant).

****

U15
Journée 03 du 09/09/2023

U15 D1 Poule B
Match n° 26837415 : CAUDEBEC ST PIERRE F (1) / AL DEVILLE MAROMME (1)
La commission inflige une amende de 10€ au CAUDEBEC ST PIERRE FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

Match n° 26837417 : SC PETIT COURONNE (1) / STADE SOTTEVILLE CC (1)
Forfait non déclaré du SC PETIT COURONNE (1) , Mail reçu le vendredi 08 septembre 2023 à 17H18.
Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait non déclaré au SC PETIT COURONNE (1) sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier le STADE SOTTEVILLAIS CC (1) sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige au SC PETIT COURONNE une amende de 111€ pour forfait non déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.
- Dit que les frais de déplacement de l'arbitre sont à débiter au compte du SC PETITCOURONNE

U15 D1 Poule D
Match n° 26837688 : ST ADRESSE BUT (1) / US DE BOLBEC (1)

Voir page 2 du PV

Match n° 26837689 : CS MUNICIPAUX LE HAVRE (1) / HAVRE CAUCRIAUVILLE SPORT (1)
La commission inflige une amende de 10€ au HAVRE CAUCRIAUVILLE SPORT pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant)

U15 D2 Poule A
Match n° 26837775 : FC OFFRANVILLAIS (2) / ES JANVALAISE (1)
Forfait non déclaré de l' ES JANVALAISE (1)
Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait non déclaré à l'ES JANVALAISE (1) sur le score de 0 but À 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier le FC OFFRANVILLAIS (1) sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige à l'ES JANVALAISE une amende de111€ pour forfait non déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Match n° 26837778 : ENT ESV-LUNERAY (1) / GRPT CAUX ET SCIE (1)
La commission inflige une amende de 10€ à l'ENT ESV-LUNERAY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

U15 D2 Poule C
Match n° 26838043 : US ST MARTIN OSMONVILLE (1) / ROUEN AC (1)
Forfait déclaré au ROUEN AC (1) par mail du vendredi 08 septembre 2023 à 15H29.
Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait déclaré au ROUEN AC (1) sur le score de 0 but À 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier l'US ST MARTIN OSMONVILLE (1) sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige au ROUEN AC une amende de 74€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Match n° 26838044 : AS5V (1) / ISNEAUVILLE FC (1)

Forfait déclaré du club de AS5V (1) par mail du vendredi 08 septembre 2023 à 15H05.La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait déclaré au club de l'AS5V (1) sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier ISNEAUVILLE FC (1) sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige à AS5V une amende de 74€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.

U15 D2 Poule D
Match n° 26838137 : REUNIONNAIS FC (1) / ASPTT ROUEN (1)
Forfait non déclaré de REUNIONNAIS FC (1)
La commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait non déclaré au REUNIONNAIS FC (1) sur le score de 0 but À 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier l'ASPTT ROUEN (1) sur le score de 3 buts à 0.

- La commission inflige au REUNIONNAIS FC une amende de111€ pour forfait non déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Match n° 26838138 : STADE SOTTEVILLE CC (2) / GRPT EFECOC (14)
La commission inflige une amende de 10€ à STADE SOTTEVILLE CC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro de licence délégué)
La commission inflige une amende de 10€ à STADE SOTTEVILLE CC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro de licence assistant 1)
La commission inflige une amende de 10€ à GRPT EFECOC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro de licence assistant 2)

Match n° 26838140 : FC BOOS (2) / CMS OISSEL (2)
La commission inflige une amende de 10€ à FC BOOS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro de licence délégué)

U15 D2 Poule E
Match n° 26838471 : GCO BIHORELLAIS (2) / CANTELEU FC (1)
En raison d'un problème informatique, la rencontre est reportée au 21/10/2023

Match n° 26838472 : FC BONSECOURS ST LEGER (1) / FC BARENTINOIS (1)
Forfait déclaré du FC BONSECOURS ST LEGER (1) par mail du vendredi 08 septembre 2023 à 10H39.
Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait déclaré au club de FC BONSECOURS ST LEGER (1) sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier le FC BARENTINOIS (1) sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige à FC BONSECOURS ST LEGER une amende de 74€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.

Match n° 26838473 : AL DEVILLE MAROMME (2) / FUSC BOISGUILLAUME (2)
La commission inflige une amende de 10€ à FUSC BOISGUILLAUME pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant)

U15 D2 Poule F
Match n° 26838641 : U FONTAINAISE (1) / US DES FALAISES (1)
Forfait déclaré de l'U FONTAINAISE (1) par mail du jeudi 07 septembre 2023 à 12H09.
La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait déclaré l' U FONTAINAISE (1) sur le score de 0 but À 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier l'US DES FALAISES (1) sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige à l'U FONTAINAISE une amende de 74€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

U15 D2 – Poule G
Match n° 26838685 : LE HAVRE FC 2012 (1) / ES DU MONT GAILLARD (2)
Forfait déclaré du HAVRE FC 2012 (1) par mail du mercredi 06 septembre 2023 à 21H55.
Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait déclaré au HAVRE FC 2012 (1) sur le score de 0 but À 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier l'ES DU MONT GAILLARD (2) sur le score de 3 buts à 0.

- La commission inflige au HAVRE FC 2012 une amende de 74€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Match n° 26838687 : ENT FCR-SCO-JSF (2) / RC HAVRAIS (1)
Forfait sur le terrain du RC HAVRAIS (1), nombre de joueurs insuffisant au début de la rencontre
Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait déclaré au RC HAVRAIS (1) sur le score de 0 but
  À 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier l'ENT FCR-SCO-JSF (1) sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige au RC HAVRAIS une amende de 111€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Match n° 26838689 : SC FRILEUSE (2) / LE HAVRE AC (1)
La commission inflige une amende de 10€ au SC FRILEUSE (1) pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro de licence assistant 1)

U15 D2 Poule I
Match n° 26838859 : ENT USH-USD (5) / FC LE TRAIT DUCLAIR (2)
La commission inflige une amende de 10€ au FC LE TRAIT DUCLAIR pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro de licence assistant 2)

Match n° 26838860 : ENT-USVD-USDV (1) / YERVILLE FC (1)
En raison d' un problème informatique, la rencontre est reportée au 21/10/2023

Journée 02 du 16/09/2023

U15 D1 Poule B
Match n° 26837411 : STADE SOTTEVILLE CC (1) / AS MADRILLET CHATEAU BLANC (1)
La commission inflige une amende de 10€ au STADE SOTTEVILLAIS CC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

Match n° 26837412 : US MESNIL ESNARD FRA (1) / SC PETIT COURONNE (1)
Forfait déclaré du club du SC PETIT COURONNE (1) par mail du vendredi 15 septembre 2023 à 15H08.
La commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait déclaré au SC PETIT COURONNE (1) sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier l'US MESNIL ESNARD FRA (1) sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige au SC PETIT COURONNE une amende de 74€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

U15 D2 Poule A
Match n° 26837770 : NEUVILLE AC (1) / FC OFFRANVILLAIS (2)
La commission inflige une amende de 10€ au NEUVILLE AC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

U15 D2 Poule B
Match n° 26837992 : GRAND QUEVILLY FC (2) / CMS OISSEL (3)

La commission inflige une amende de 10€ au GRAND QUEVILLY FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

Match n° 26837994 : CAUDEBEC ST PIERRE F (2) / A HOULMOISE BON FC (2)
La commission inflige une amende de 10€ au CAUDEBEC ST PIERRE FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

U15 D2 Poule C
Match n° 26838037 : ROUEN AC (1) / PLAT QUINCAMPOIX FC (1)
La commission inflige une amende de 10€ au ROUEN AC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro de licence délégué)

U15 D2 – POULE D
Match n° 26838132 : GRPT EFECOC (14) / REUNIONNAIS FC (1)
Forfait non déclaré du REUNIONNAIS FC (1)
Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait non déclaré au REUNIONNAIS FC (1) sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier le GRPT EFECOC (14) sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige au REUNIONNAIS FC une amende de111€ pour forfait non déclarer en application des droits de pénalité du DFSM.

Match n° 26838134 : CMS OISSEL (2) / GRAND QUEVILLY FC (2)
La commission inflige une amende de 10€ au CMS OISSEL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro de licence délégué)

U15 D2 Poule E

Match n° 26838465 : CANTELEU (1) / MONT ST AIGNAN FC (2)
Forfait déclaré du CANTELEU FC (1) par mail du vendredi 15 septembre 2023 à 14H18.La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait déclaré au CANTELEU FC (1) sur le score de 0 but À 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier le MONT ST AIGNAN FC (2) sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige au CANTELEU FC une amende de 74€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Match n° 26838466 : FC BARENTINOIS (1) / GCO BIHORELLAIS (2)
Forfait déclaré du club du GCO BIHORELLAIS (2) par mail du vendredi 15 septembre 2023 à 14H19.
Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait déclaré au club de GCO BIHORELLAIS (12 sur le score de 0 but À 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier le FC BARENTINOIS (2) sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige au GCO BIHORELLAIS une amende de 74€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Match n° 26838467 : FUSC BOISGUILLAUME (2) / FC BONSECOURS ST LEGER (1)
La commission inflige une amende de 10€ au FC BONSECOURS ST LEGER pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant)

U15 D2 Poule G
Match n° 26838681 : RC HAVRAIS (1) / US ST THOMAS (1)
Rencontre non jouée en raison d'un problème d'affectation de terrain par la ville du havre.
La rencontre est remise au 21 octobre 2023

Match n° 26838682 : RC DU PORT DU HAVRE (15) / ENT FCR-SCO-JSF (2)
La commission inflige une amende de 10€ au RC DU PORT DU HAVRE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro de licence assistant 1)
La commission inflige une amende de 10€ à l'ENT-FCR-JSF pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence de licence dirigeant)

Match n° 26838683 : LE HAVRE AC (1) / CS MUNICIPAUX LE HAVRE (2)
La commission inflige une amende de 10€ au HAVRE AC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro de licence assistant 1)
La commission inflige une amende de 10€ au HAVRE AC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro de licence délégué)
La commission inflige une amende de 10€ au HAVRE AC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro du match)
La commission inflige une amende de 10€ au CS MUNICIPAUX LE HAVRE (2) pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro de licence assistant 2)

Match n° 26838684 : ES DU MONT GAILLARD (2) / SC FRILEUSE (2)
La commission inflige une amende de 10€ à l'ES DU MONT GAILLARD pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

****

U13

En raison d'envois tardifs des feuilles de plateaux de brassage par certains clubs il ne nous a pas été possible de procéder aux classements ,constitution des groupes et programmation des championnats dans les délais impartis pour commencer les championnats U13 le samedi 7 octobre comme prévu.

Résultats des brassages

Rappel : il ne peut y avoir qu'une équipe par club dans chaque division.
En vert les équipes qualifiées pour disputer le championnats U13 D1 en orange les équipes qualifiées pour disputer le championnat U13 D2.
Championnat D1 2 groupes de 8 équipes.

BRASSAGE D1

	Equipes
1	US QUEVILLY RM 1
2	ECOLE DE FOOT ELBEUF 1
3	LE HAVRE AC 1
4	OH TREFILERIE NEIGES 1
5	ESM GONFREVILLE L'ORCHER 1
6	FC ROUEN 1899 1
7	SC FRILEUSES 1
8	ROUEN SAPINS FC 1
9	AS MADRILLET CHÂTEAU Blc 1
10	FC OFFRANVILLAIS 1
11	ST ETIENNE DU ROUVRAY FC 1
12	CO CLEON 1
13	HAVRE CAUCRIAUVILLE S 1
14	USF FECAMP 1
15	YVETOT AC 1
16	CMS OISSEL 1
17	FUSC BOIS GUILLAUME 1
18	ES DU MONT GAILLARD 1
19	US MESNIL ESNARD FRANQ. 1
20	FC DIEPPE 1
21	CS GRAVENCHON 1
22	GRAND QUEVILLY FC 1
23	AL DEVILLE MAROMME 1
24	STADE DE SOTTEVILLE CC 1
25	MONT ST AIGNAN FC 1
26	US LUNERAYSIENNE 1
27	US DE GRAMMONT 1
28	CS SERV.MUNICIP.LE HAVRE 1
29	MAISON QUARTIER GRIEUX 1
30	OCTEVILLE SUR MER 1
31	US LILLEBONNAISE 1
32	O.PAVILLAIS 1
33	GCO BIHORELLAIS 1
34	CAUDEBEC ST PIERRE FC 1
35	CANTELEU FC 1

En vert les équipes qualifiées pour disputer le championnats U13 D2 , avec les équipes reléguées du brassage D1, en orange les équipes qualifiées pour disputer le championnat U13 D3
Championnat D2 5 groupes de 8 équipes (au lieu de 4 groupes la saison dernière).

BRASSAGE D2

	Equipes
1	US QUEVILLY RM 2
2	LE HAVRE AC 2
3	ECOLE DE FOOT ELBEUF 2
4	AS MONTIVILLIERS 1
5	GRPT EU FC-US CRIEL
6	LE HAVRE CAUCRIAUVILLE S 2
7	CO CLEON 2
8	CSS MUNICIPAUX LE HAVRE 2
9	MONT ST AIGNAN FC 2
10	FC DIEPPE 2
11	O.DARNETAL 1
12	GRAND QUEVILLY FC 2
13	ST AUBIN FC 1
14	US EPOUVILLE 1
15	AS FAUVILLAISE 1
16	GONFREVILLE L'ORCHER 2
17	SC FRILEUSE 2
18	STADE DE GRAND QUEVILLY 1
19	FC NEUFCHATEL 1
20	YVETOT AC 2
21	ROUEN SAPINS FC 2
22	US MESNIL ESNARD FRANQ. 2
23	FC CANY 1
24	FC ROUEN 1899 2
25	FUSC BOIS GUILLAUME 2
26	US DE BOLBEC 1
27	US DE GRAMMONT 2
28	CMS OISSEL 2
29	STADE SOTTEVILLAIS CC 2
30	ES TOURVILLAISE 1
31	JS ST NICOLAS BETHUNE 1
32	FC OFFRANVILLE 2
33	PLATEAU QUINCAMPOIX FC 1
34	AL DEVILLE MAROMME 2
35	OLYMPIA'CAUX FC 1
36	US LILLEBONNAISE 2
37	FC PETIT CAUX 1
38	A.HOULMOISE BONDEV FC 1

39	ES DU MONT GAILLARD 2
40	US DOUDEVILLAISE 1

En vert les équipes qualifiées pour disputer le championnats U13 D3 , avec les équipes reléguées du brassage D2, en orange les équipes qualifiées pour disputer le championnat U13 D4
Championnat D3 8 groupes de 8 équipes

BRASSAGE D3

	Equipes
1	US QUEVILLY RM 3
2	US NORMANDE 76 1
3	SC FRILEUSE 3
4	ENT.MOTTEVILLE CROIXM 1
5	GRPT MOULIN ECALLES 1
6	YVETOT AC 3
7	FC ST ETIENNE DU ROUV.2
8	RC PORT DU HAVRE 1
9	ESPC ST GILLES ETHAINUS 1
10	ES JANVALAISE 1
11	CMS OISSEL 3
12	AS LA LONDAISE 1
13	O.PAVILLAIS 2
14	BOUCLE DE SEINE 1
15	SC OCTEVILLE SUR MER 2
16	AS MADRILLET CHÂTEAU BLC 2
17	FC DIEPPE 3
18	AL DEVILLE MAROMME 3
19	GRAND QUEVILLY FC 3
20	CS GRAVENCHON 2
21	ECOLE DE FOOT ELBEUF 3
22	ROUEN SAPINS FC 3
23	CANY FC 2
24	AS MESNIEROISE 1
25	ESM GONFREVILLE L'ORCH. 3
26	CSS MUNICIPAUX LE HAVRE 3
27	CO CLEON 3
28	FUSC BOIS GUILLAUME 3
29	FC OFFRANVILLE 3
30	AS ST ADRESSE BUT
31	GRPT ST MAURICE 1
32	USF FECAMP 2

33	US MESNIL ESNARD FRANQ 3
34	ES DU MONT GAILLARD 3
35	SOLIDARITE S GOURNAY 1
36	AS FAUVILLAISE 2
37	FC BONSECOURS ST LEGER 1
38	OH TREFILERIE NEIGES 2
39	LE HAVRE CAUCRIAUVILLE S 3
40	FC NEUFCHATEL 2
41	US DES FALAISES 1
42	SAFRAN NACELLES 1
43	ES MONTIGNY VAUPAL 1
44	GCO BIHORELLAIS 2
45	FC LE TRAIT DUCLAIR 1
46	ST ROMAIN DE COLBOSC AC 1
47	MAISON QUARTIER GRIEUX 2
48	GRPT FC EU-US CRIEL 2
49	FC MONT ST AIGNAN 3
50	BOOS FC 1
51	OLYMPIA'CAUX FOOT FC 2
52	LE HAVRE FC 2012 1
53	ST AUBIN FC 2
54	AJC CAULLE BOSC LE HARD 1
55	US DOUDEVILLAISE 2
56	US ST THOMAS 1
57	US EPOUVILLE 2
58	LE HAVRE AC 3
59	FC GRUCHET LE VALASSE 1
60	US DE BOLBEC 2
61	STADE SOTTEVILLAIS CC 3
62	US GODERVILLAISE 1
63	ISNEAUVILLE FC 1
64	YERVILLE FC 1
65	STADE DE GRAND QUEVILLY 2
66	US LUNERAYSIENNE 2
67	CAUDEBEC ST PIERRE FC 2
68	FC LA VARENNE 1
69	US PRESQU'ILE 1
70	ST NICOLAS DE BETHUNE 2

En raison de nombreuses erreurs nous avons été obligés de demander aux clubs de nous confirmer leur engagement en U13 D4 pour pouvoir constituer les nombreux groupes de la catégorie.

Les résultats de la coupe Festifoot Pitch U13 vous seront communiqués dans un prochain PV, toutes les feuilles de plateaux ne nous ayant pas été communiquées.

Le Secrétaire de la CDCMJ
Serge COLARD

Le Président de la CDCMJ
Denis OLIVIER